ADRESSE

DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTAUBAN, A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

NOSSEIGNEURS,

La Municipalité de Montauban a rendu compte à l'Aſſemblée Nationale, de l'évènement déſaſtreux qui a affligé cette ville le 10 Mai courant, par l'envoi du procès-verbal qu'elle en a dreſſé; & d'une proclamation, qu'elle a cru devoir faire publier & afficher, pour calmer l'effervefcence du peuple.

Depuis l'époque de cet envoi, la Municipalité a travaillé de toutes ſes forces au rétabliſſement du bon ordre, de la paix & de la tranquillité parmi les citoyens. Elle a pourvu à la ſûreté des ſoldats nationaux, que les officiers municipaux avoient arrachés à la fureur du peuple, au péril de leur propre vie; &, oubliant leur

témérité & leur égarement, elle n'a rien négligé pour leur procurer tous les ſecours & tous les adouciſſemens que le véritable intérêt qu'elle prend à leur ſort, a pu concilier avec la prudence qui a toujours dirigé ſes démarches. Elle attendoit avec la plus grande impatience, que l'Aſſemblée légiſlative eût déterminé dans ſa ſageſſe, la conduite qu'elle devoit tenir, lorſqu'elle a été informée que les ennemis de la Cité & de la tranquillité publique, dans la vue, ſans doute, de rallumer le flambeau de la diſcorde & de la diviſion parmi leurs concitoyens, avoient répandu dans toute la province, & notamment dans celle de Bordeaux, des libelles dans leſquels l'impoſture & la calomnie ont peint les Officiers municipaux comme des fanatiques, des aſſaſſins & des ennemis jurés de la Conſtitution. Des imputations auſſi atroces & auſſi peu méritées, n'ont excité que le mépris & l'indignation dans le cœur de tous ceux qui ont été à portée de juger avec impartialité leur conduite. Mais elles ont produit un effet bien différent dans la ville de Bordeaux, par l'attention qu'avoient eue les auteurs de ces mêmes libelles, de préparer



ſourdement les eſprits à recevoir les impreſſions qu'on vouloit leur donner contre nous.

L'adreſſe faite à l'aſſemblée légiſlative par la milice nationale Bordelaiſe, dont la connoiſſance eſt parvenue à la Municipalité par la voie des papiers publics ; & la détermination qu'elle a priſe, de partir pour Montauban, au nombre de quinze cens hommes, avec tout l'appareil d'une troupe armée, qui marche contre les ennemis de l'État, fourniſſent une preuve bien authentique des moyens inſidieux, & des manœuvres clandeſtines qu'on a employé pour accréditer les impoſtures hardies, & les calomnies atroces qu'on avoit eu ſoin de ſubſtituer à la vérité des faits conſignés dans notre procès-verbal.

L'Hiſtoire ne fournit point d'exemple d'une entrepriſe pareille à celle de l'armée Bordelaiſe, & de la ſanction que la Municipalité de Bordeaux paroît lui avoir donnée. Celle de Montauban n'a été calomniée que parce qu'elle a ſans ceſſe lutté contre les véritables ennemis de la Conſtitution, & de la tranquillité publique ; elle s'eſt toujours fait un devoir & une gloire de reſpecter & de faire reſpecter & exé-

cuter les décrets de l'Aſſemblée Nationale ; malgré tous les efforts qu'ont fait juſqu'ici, pour y faire diverſion, des eſprits inquiets & turbulens, dévorés par l'ambition de dominer, & jaloux d'une autorité que le peuple n'a pas jugé à propos de leur confier, parce qu'ils en avoient abuſé.

Si l'armée Bordelaiſe les reſpectoit véritablement ces mêmes Décrets, & ſi elle étoit auſſi paſſionnée qu'elle voudroit le perſuader, pour le maintien de la Conſtitution & de la tranquillité publique, elle n'auroit point conçu & moins encore exécuté le projet extravagant & inſenſé de s'armer de ſa propre autorité, & de partir ſans en avoir reçu aucun ordre du pouvoir exécutif, pour aller porter le trouble, l'allarme & la conſternation dans une contrée éloignée, & notamment dans une ville qui n'a point reclamé ſon ſecours, qui n'en a aucun beſoin, & qui n'auroit même pu le reclamer, ſans contrevenir à l'article IV des Lettres-Patentes du Roi, du 26 Février dernier, ſur un Décret de l'Aſſemblée Nationale du 23 du même mois ; & ſans faire injure aux Municipalités qui l'avoiſinent, dont les forces

ſont bien plus que ſuffiſantes pour remplir les vues que l'armée Bordelaiſe paroît s'être propoſées, lórſqu'elle a déterminé ſon expédition contre Montauban, ſur la ſimple *clameur publique.*

Mais, s'il étoit vrai que l'armée Bordelaiſe n'a pris la réſolution de partir pour Montauban, au nombre de quinze cens hommes, que pour y aſſurer l'exécution des Décrets de l'Aſſemblée Nationale & le rétabliſſement de l'ordre & de la tranquillité publique, il faudroit convenir que ſon départ a produit un effet bien différent, puiſque le ſeul bruit de l'arrivée prochaine du détachement, a occaſionné dans notre ville une émigration très considérable de citoyens de toutes les claſſes. La plupart des atteliers ont été fermés, le nombre des indigens a groſſi prodigieuſement; ceux même qui avoient encore du travail, l'ont abandonné; la fermentation a repris ſon empire parmi le peuple; chacun s'eſt demandé de quel droit une ville étrangère venoit faire la loi à une autre ville éloignée, tandis qu'elles étoient l'une & l'autre ſubordonnées à l'autorité ſuprême de l'Aſſemblée légiſlative & du Roi. Dès-lors, la Municipalité a été forcée de

ſuſpendre la confection des rôles & tous les autres objets d'adminiſtration publique, pour s'occuper du ſoin de calmer le peuple, de maintenir le bon ordre, & de faire les préparatifs qu'elle a cru néceſſaires pour prévenir les hoſtilités dont elle eſt menacée.

La premiere démarche de la Municipalité dans une criſe auſſi fâcheuſe & auſſi embarraſſante, a été d'aſſembler la Commune, & d'appeller à cette aſſemblée, pluſieurs autres citoyens notables & peres de famille.

Un extrait en forme de délibération, qui a été priſe le 19 Mai courant, & qui ſera joint à la préſente Adreſſe, mettra l'Aſſemblée légiſlative à portée de connoître les meſures ſages & modérées, qui ont été priſes pour écarter loin de nous le fléau de la guerre civile, & pour en éteindre juſqu'aux premieres étincelles.

Inſtruites des nouveaux malheurs qui menaçoient la ville de Montauban, les Municipalités voiſines ſe ſont empreſſées, à l'envi les unes des autres, de venir offrir à la nôtre des ſecours, & leurs bons offices auprès du détachement Bordelais, pour l'engager à rétro-

grader. Ces démarches inſpirées par l'amitié & la confraternité ont donné lieu à une ſeconde délibération, dont l'extrait en forme ſera également joint à la préſente Adreſſe. L'Aſſemblée Nationale y reconnoîtra de plus en plus l'eſprit de concorde & de paix qui anime la Municipalité, & les témoignages de dévouement de la part des villes voiſines & d'adhéſion, aux meſures qu'elle a pris, pour aſſurer la tranquillité publique.

Le retour des députés de la Commune auprès du détachement de l'armée Bordelaiſe, a donné lieu à une troiſieme aſſemblée, dans laquelle on a déterminé les moyens de procurer la liberté aux citoyens, qui, dans la malheureuſe affaire du 10 Mai courant, avoient été enfermés dans les priſons royales de cette ville, comme le ſeul aſyle qui pût les garantir, dans ce moment d'effervefcence de la vengeance du peuple.

Un extrait en forme de cette troiſieme délibération, mis ſous les yeux de l'Aſſemblée Nationale, la convaincra toujours de plus en plus, de la pureté des intentions de la Municipalité, & des ſoins en tout genre qu'elle

s'eſt donné pour remédier autant qu'elle l'a pû, aux malheurs qui ont affligé ſa cité, pour rétablir la concorde & le calme parmi les citoyens, & pour forcer l'impoſtur & la calomnie, à déteſter leurs coupables manœuvres.

Au moment même que l'Aſſemblée ſe diſpoſoit à mettre à exécution la délibération qu'elle venoit de prendre pour l'élargiſſement des particuliers enfermés dans les priſons, elle eſt informée que la nouvelle de cet élargiſſement cauſoit déjà de la fermentation dans la ville : on détermine en conſéquence de le différer juſqu'à l'arrivée de M. le comte d'Eſparbès, commandant de la haute Guyenne.

Cette détermination ne calme point le peuple, ainſi que l'Aſſemblée Nationale en ſera pleinement convaincue par la lecture du procès-verbal qui en a été dreſſé ſur le champ.

Le peuple a dit hautement qu'il empêcheroit de toutes ſes forces l'élargiſſement des priſonniers, juſqu'à ce qu'il ſeroit aſſuré que le détachement de l'armée Bordelaiſe avoit rétrogradé, & qu'alors il vouloit rendre lui-même aux détenus la liberté qu'il leur avoit ôtée;

pourvu qu'il eût l'aſſurance de la retraite des troupes Bordelaiſes ; & que juſques-là il auroit à craindre que les Citoyens une fois élargis ne ſe joigniſſent à elles pour venir les opprimer, à moins que l'Aſſemblée Nationale n'en décidât autrement. La Municipalité a cru ne devoir faire uſage que des voies de douceur pour calmer les eſprits, perſuadée que toute autre voie ne pourroit produire que de nouveaux malheurs : il a même fallu fortifier la garde qui veille à la ſûreté des priſonniers.

M. le Comte d'Eſparbès, qui eſt arrivé ſur le ſoir, a ranimé les eſpérances de la Municipalité, pour le rétabliſſement de la paix & de la tranquillité puplique, à laquelle l'approche du détachement de l'armée Bordelaiſe a porté les plus vives atteintes.

Dans l'inſtant même la Municipalité vient d'avoir connoiſſance, par une voix indirecte, de la proclamation du Roi du 17 du courant, ſur le décret de l'Aſſemblée Nationale du même jour, ſur les troubles qui viennent d'avoir lieu dans la ville de Montauban.

En admirant la juſtice & la ſageſſe de ce décret, la Municipalité a été profondément

affligée de la déclaration que fait l'Aſſemblée Nationale, qu'elle prendra les meſures les plus sûres pour que juſtice ſoit faite de tous ceux qui, par négligence dans leurs fonctions, ou par des manœuvres ſéditieuſes, ont excité & fomenté les déſordres dans la ville de Montauban. Cette déclaration n'eſt point capable de l'allarmer, parce qu'elle eſt aſſurée de n'avoir aucun reproche à ſe faire; mais elle annonce les efforts qu'ont fait les ennemis de la Municipalité pour calomnier ſes intentions & ſa conduite auprès des Repréſentans de la Nation. Si elle pouvoit être inculpée, ce ſeroit pour avoir uſé de trop de ménagement envers les auteurs, fauteurs & complices des troubles qui ont agité la ville, & de n'avoir pas fait conſtater par des informations juridiques, les complots odieux des ennemis du bien public & de la Conſtitution qui ont préparé inſenſiblement la ſcène tragique du 10 Mai courant, & qui ont plongé les bons Citoyens & la Municipalité dans la conſternation. Celle-ci verra avec des tranſports de reconnoiſſance que l'Aſſemblée Nationale prenne le parti de dévoiler par les

voires légales, les manœuvres féditieufes qui ont fomenté & fait éclater les défordres qui ont affligé la ville de Montauban. La plupart des auteurs qui, jufqu'ici, ont refté derriere la toile, paroîtront au grand jour; & la manifeftation de leurs coupables projets, en faifant triompher l'innocence opprimée, juftifiera aux yeux de l'Affemblée Nationale, & de toute la France, que les feuls ennemis de la Conftitution font ceux qui, par de fourdes pratiques & des complots ténébreux, cherchent à fatisfaire l'ambition de dominer qui les dévore, au grand détriment du bien public.

La Municipalité de Montauban ofe fe flatter que, lorfque l'Affemblée Nationale aura pris une connoiffance exacte du procès-verbal qu'elle lui a adreffé, concernant la journée malheureufe du 10 Mai courant & de toutes les autres pièces qui ont fuivi cet envoi, ou qui font jointes à la préfente Adreffe, elle rendra une juftice éclatante au zèle de la Municipalité de Montauban, pour le maintien de la Conftitution & de la tranquillité publique, & qu'elle impofera filence au menfonge & à la calomnie, qui n'ont ceffé de la noircir dans l'efprit des Re-

présentans de la Nation, par des imputations qui choquent même la vraisemblance : elle sera toujours prête à donner à l'Assemblée Nationale de nouvelles preuves de son dévouement à la chose publique, & s'empressera de mettre en usage tous les moyens qui peuvent être à sa disposition, pour l'exécution des Décrets qui lui seront adressés. Elle est trop au-dessus des traits que la méchanceté ne cesse de lui lancer, pour s'en effrayer, & pour perdre un seul instant de vue, qu'en acceptant l'autorité que la confiance publique lui a déférée, chacun de ses membres a solemnellement juré d'être fidèle à la Nation, à la Loi & au Roi, & de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale.

Les OFFICIERS MUNICIPAUX
de la ville de Montauban.

Copie de la Lettre de la Municipalité de Montauban, à l'Assemblé Nationale.

Montauban, 23 Mai 1790.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

LA Municipalité de Montauban, toujours calomniée, mais toujours ferme & inébranlable dans les principes de justice & de raison qui l'ont dirigée depuis qu'elle est en place, prend la liberté d'envoyer à l'Assemblé Nationale une Adresse, dans laquelle elle développe succinctement tout ce qui s'est passé depuis l'envoi de son Procès-verbal, concernant la malheureuse affaire du 10 du courant; elle ose espèrer qu'en mettant sous les yeux des Représentans de la Nation cette Adresse avec toutes les pièces qui y sont jointes, vous concourrez avec eux pour nous rendre la justice qui nous est due, & pour mettre fin aux tracasseries que les ennemis du bien public ne cessent de nous susciter, afin de nous décourager dans l'exercice pénible de

nos fonctions, & d'entretenir dans la ville le désordre qu'ils y ont introduit, même avant la constitution des nouvelles Municipalités. Si l'Assemblée Nationale pouvoit encore révoquer en doute la droiture & la pureté de nos intentions, elle voudroit bien sans doute nous demander les éclaircissemens dont elle croiroit avoir besoin pour mettre à découvert les trames odieuses de nos ennemis, ou prendre toutes les autres mesures que sa sagesse pourroit lui dicter, afin de connoître la vérité des faits que l'imposture & la calomnie ont jusqu'ici horriblement défigurés.

Nous croyons, Monsieur, devoir joindre à notre envoi quelques exemplaires imprimés du Procès-verbal de ce qui s'est passé ici le 10 Mai courant, dans lequel la plupart de ceux qui ont été témoins oculaires des faits qui y sont consignés, & qui en ont pris lecture, ne trouvent à blâmer qu'un excès de modération de notre part en faveur de ceux qui ont donné lieu à cette scène sanglante, par leur obstination à vouloir rester attroupés & armés dans la cour

de l'Hôtel de la Commune, pour y braver le peuple.

Nous ſommes avec reſpect,

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

CIEURAC, Maire; DISSÉS, GIRONDE, TEULIERES, VIALETTE D'AIGNAN, ARNAC, SATUR, VIGNALS, MIALARET, BERNOY.

Collationné conforme à l'original, par Nous Secrétaire, Député au Comité des Rapports. A Paris, le 27 Mai 1790.

En l'abſence de MM. les Secrétaires.

HECTOR DE CLERMONT.

674